

Règlement intérieur du Comité des Partenaires Communauté de Communes Sud-Avesnois



PREAMBULE

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a prévu la création d'un Comité des Partenaires par les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce Comité sont codifiées à l'article L.1231-5 du Code des Transports.

L'objectif de la création du Comité des Partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'AOM, les habitants, les usagers et le tissu économique.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, la Communauté de communes Sud-Avesnois doit mettre en place un Comité des Partenaires.

L'objet du présent règlement intérieur est de définir, en application de l'article L.1231-5 du Code des Transports, les modalités de fonctionnement du comité des Partenaires, dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2024.

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU COMITE DES PARTENAIRES

Présidé par le Vice-Président de la Communauté de communes Sud-Avesnois en charge de la mobilité ou son représentant, le Comité des Partenaires est composé de représentants d'élus communautaires, de représentants d'employeurs ou de groupement d'employeurs publics ou privés, de représentants des organisations syndicales, de représentants d'associations représentatives d'usagers ou d'habitants et de représentants d'usagers, d'habitants tirés au sort, de représentants de partenaires institutionnels et de représentants d'opérateurs de transport.

Au total, le Comité des Partenaires est composé de :

- 3 Représentants d'élus de la Communauté de Communes Sud-Avesnois
 - o Le Vice-Président en charge de la mobilité
 - o 2 membres du bureau communautaire
- : 6 représentants de partenaires institutionnels
- : 5 représentants d'employeurs
- : 2 représentants d'organisations patronales et syndicales
- : 6 représentants d'associations d'usagers ou d'habitants
- : 3 habitants tirés au sort
- : 3 représentants d'opérateurs de transport

La présidence du Comité des Partenaires est confiée au Vice-Président de la Communauté de Communes Sud-Avesnois en charge de la mobilité.

Les membres du Comité des Partenaires sont nommés pour la durée du mandat du conseil communautaire y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat.

La décision institutive autorise la suppléance. Ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires, ces derniers peuvent être représentés par un suppléant préalablement désigné.

Toute modification relative à la composition du comité des partenaires relève du conseil communautaire.

En fonction de l'ordre du jour, le Comité des Partenaires peut, sur proposition du Président ou de son représentant, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS

L'Autorité Organisatrice de Mobilité consulte le Comité des Partenaires avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mis en place.

Le Comité des Partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

Le Comité des Partenaires peut être consulté sur tout autre sujet en lien avec la mobilité.

Le Comité des Partenaires formule des avis préalables simples sur les sujets qui lui sont transmis. Ces avis ne sont pas contraignants pour l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

ARTICLE 3 – PERIODICITE DES SEANCES

Le Comité des Partenaires se réunit au moins une fois par an.

Il peut, en outre, être réuni par son président ou son représentant chaque fois que celui-ci le juge utile.

ARTICLE 4 – CONVOCATIONS DU COMITE DES PARTENAIRES

Toute convocation est faite par le Président ou son représentant.

Elle est adressée par courriel, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, à chacun des membres désignés représentés.

La convocation indique l'ordre du jour.

En cas de besoin, le Président ou son représentant peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES REUNIONS

Les réunions feront l'objet d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des membres du Comité des Partenaires.

Afin de rendre son avis, le Comité des Partenaires délibère valablement sans condition de quorum.

Si le contexte le nécessite, ou si le Président ou son représentant le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence en veillant à assurer une accessibilité de l'instance aux personnes en situation de handicap.

ARTICLE 6 – POUVOIRS

Un membre du Comité des Partenaires empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à son suppléant préalablement désigné ou en cas d'absence de son suppléant à un autre membre du même collège siégeant régulièrement.

Un même membre ne peut être porteur que de 2 pouvoirs. La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

ARTICLE 7 – ADOPTION DES AVIS

Lorsqu'il est requis, l'avis du Comité des Partenaires doit être rendu préalablement à toute délibération du conseil communautaire pour les cas visés à l'article L. 1231.5 du Code des Transports et exposés ci-avant.

Cet avis sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés.

Sur décision du Président ou de son représentant, il pourra être procédé au recueil individuel des avis de ses membres. Ces avis figurent au compte rendu de la réunion.

Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION AU COMITE DES PARTENAIRES

La participation aux travaux et réunions du Comité des Partenaires se fait à titre bénévole.

ARTICLE 9 – POLICE DE LA COMMISSION

Le Président ou son représentant est garant du règlement intérieur et de la bonne conduite des débats.

Les séances ne sont pas publiques. Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Deux jours francs avant la date de réunion, un membre peut solliciter le Président ou le représentant pour inscrire un sujet à l'ordre du jour.

En cas de nécessité, le Président ou son représentant peut suspendre ou ajourner la réunion.

Modalités du tirage au sort des représentants des habitants pour le comité des partenaires



La Communauté de communes a délibéré le 21 novembre 2024 pour créer un Comité des partenaires et a approuvé son règlement intérieur.

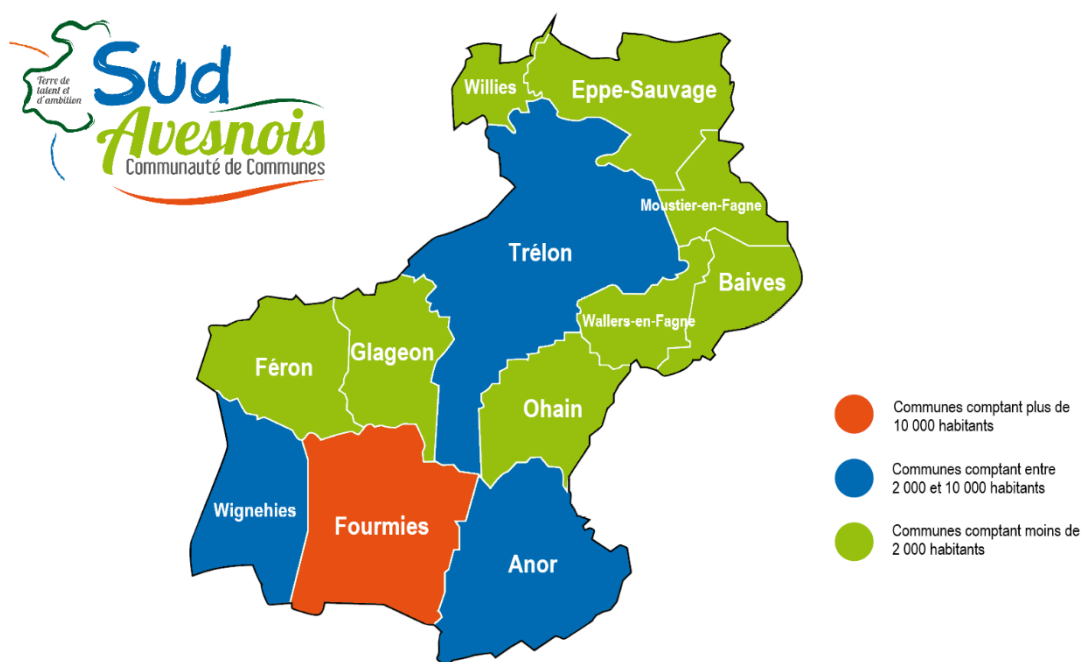
Le rôle et les modalités du comité des partenaires de la mobilité sont précisés dans le règlement intérieur annexé

Organisation du tirage au sort

La Communauté de communes organise du 22 janvier au 21 février 2025 inclus, une campagne de communication visant, à **tirer au sort 3 représentants** des habitants du territoire pour intégrer le comité des partenaires.

L'objectif est d'avoir une répartition équitable des représentants des habitants sur le territoire, c'est pourquoi trois représentants seront tirés au sort selon les critères suivants :

- 1 personne issue des communes de plus de 10 000 habitants
- 1 personne issue des communes comptant entre 2 000 et 10 000 habitants
- 1 personne issue des communes comptant moins de 2 000 habitants



Condition de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes Sud-Avesnois.

Modalités de participation

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation tel qu'annexé, et disponible :

- Sur le site internet de la CCSA
- Sur papier au siège de la Communauté de Communes, au PIDE, Zone de la Marlière, 2 Rue du Général Raymond Chomel, 59610 Fourmies, aux heures d'ouvertures suivantes : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Les participants doivent compléter le bulletin de participation en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination.

La Communauté de Communes Sud-Avesnois se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. La Communauté de communes se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nominé. Les tirés au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires exerceront leur fonction à titre gratuit, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet.

Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué parmi les candidatures reçues, entre le 5 mars 2025, par le Vice-président en charge des Mobilités et en présence du Président de la Communauté de Communes Sud-Avesnois qui sera garant de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité du président et/ou du vice-président, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par des vice-présidents de la communauté de communes. Le tirage au sort sera effectué au siège de la Communauté de Communes Sud-Avesnois à Fourmies. Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur les réseaux sociaux de la CCSA.

Les trois habitants seront tirés au sort et contactés dans un délai de 2 semaines à compter du jour du tirage au sort, grâce aux coordonnées renseignées dans le bulletin de participation.

Modalités de nomination

L'habitant tiré au sort, pour être représentant des habitants au sein du comité des partenaires, sera prévenu par mail et/ou par téléphone. Le tiré au sort pourra ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par la Communauté de Communes Sud-Avesnois. La Communauté de communes ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées du gagnant.

Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au Comité des partenaires le cas échéant. Ces données seront conservées jusqu'en mars 2026.

Les personnes s'inscrivant au tirage au sort bénéficieront par ailleurs, d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen n°2016/679) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Accès au règlement

Le présent règlement est accessible durant la période du 22 janvier au 21 février 2025 sur le site internet de la Communauté de communes et demeure annexé avec le règlement interne du comité des partenaires de la mobilité, à la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Comité des partenaires de la mobilité
TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS DES HABITANTS

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Mail : _____

Téléphone : _____

- J'atteste être âgé(e) de 18 ans ou plus
- J'atteste être résident(e) à titre principal du territoire de la Communauté de Communes Sud-Avesnois
- J'atteste avoir pris(e) connaissance et respecter le règlement du tirage au sort

AFFICHE EXPLICATIVE : LE COMITE DES PARTENAIRES, C'EST QUOI ?

Rôle

Le Comité des Partenaires a un rôle consultatif. Il s'agit d'une instance de dialogue entre la Communauté de Communes Sud-Avesnois, les usagers et les employeurs du territoire sur tout ce qui concerne la mobilité (services de transport, vélo, piétons, etc.)

Combien de temps cela va me prendre ?

Il est prévu une rencontre par an minimum

La Communauté de Communes Sud-Avesnois prendra contact avec vous avant la première réunion pour mieux comprendre son déroulement et les thèmes abordés

Il n'est pas obligatoire de participer à une réunion

Quelques échanges d'informations pourront avoir lieu entre les réunions en fonction des besoins (mails, téléphone etc.) nous tâcherons de trouver le meilleur format en fonction des contraintes de chacun

La mobilité je n'y connais rien !

Peu importe les connaissances que vous avez en la matière, c'est votre ressenti et vos expériences du quotidien qui seront écoutées.

Et moi dans tout ça ?

Je suis invité à prendre part à ce groupe de travail à titre bénévole et jusqu'en mars 2026. Je peux me désister à tout moment en informant la Communauté de Communes Sud-Avesnois.